

B - Document directeur

LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE DIGNI



Approuvé par : Le conseil d'administration de Digni

Date d'approbation : 24.03.2022



Objectif - notre mission

Digni est fondée sur des valeurs chrétiennes et, avec nos organisations membres, nous œuvrons en faveur « d'un monde pacifique et transformé dans lequel la dignité humaine est respectée, la pauvreté est éliminée, la justice prévaut et personne n'est laissé à la traîne ; un monde dans lequel la gestion de la création est responsable et la justice climatique s'impose. » Nous voulons un monde sans corruption, et l'accent que nous mettons sur le renforcement de la société civile fait de la lutte contre toutes les formes de corruption¹ un élément de notre mission et de notre identité.

L'objectif de cette politique est de décrire comment Digni aborde son travail de lutte contre la corruption et comment nous y répondons. Cette politique s'applique à l'ensemble des employés et des partenaires de coopération de Digni, à ses organisations membres et partenaires, ainsi qu'à ses consultants et autres parties externes.

Contenu - notre approche

Digni considère la corruption comme l'un de nos plus grands défis au niveau mondial. La corruption est illégale et nous affecte tous. Elle constitue un obstacle au développement et ses conséquences sont graves. Les personnes souffrant le plus gravement de la corruption sont celles dont le bien-être dépend des ressources publiques. La pauvreté générale parmi les membres de la communauté dans laquelle Digni travaille pourrait créer des situations dans lesquelles les employés locaux sont vulnérables aux pressions excessives exercées par des personnes extérieures à Digni. Nous contribuerons à construire des sociétés civiles et des organisations fortes, à la fois pour les rendre moins vulnérables à la corruption et pour leur fournir les outils ainsi que les ressources nécessaires à la lutte contre celle-ci.

Chez Digni, et dans le système norvégien de gestion des subventions, *la lutte contre la corruption* englobe tous les efforts déployés pour s'assurer que les subventions que nous gérons sont bien dépensées à la réalisation des objectifs du projet. Le but de ce travail est de renforcer les organisations de la société civile et de réduire le risque de tous types de *mauvaise gestion*. Une mauvaise gestion fait référence à toutes les violations de l'accord de subvention entre Digni et Norad que nos membres et partenaires s'engagent à respecter. La mauvaise gestion peut consister en des actes répréhensibles ou des écarts, qu'il s'agisse d'une défaillance humaine, d'un manque de compétence ou de faiblesses du système.

Si la mauvaise gestion est considérée comme une violation substantielle de l'accord, et / ou comme effectuée intentionnellement, elle sera définie comme une *irrégularité financière*. Les irrégularités financières sont soit illégales, soit comportant une utilisation abusive des fonds publics. Les perceptions de ce qui constitue un fait de corruption peuvent varier à l'intérieur et à l'extérieur des frontières culturelles.² De nombreux types de mauvaise gestion ne sont pas considérés comme des irrégularités, cependant tous les types d'irrégularités financières comme

Définie comme « l'abus de pouvoir au profit d'intérêts privés » (Transparency International).

² Vous trouverez ce que nous percevons comme de la corruption en Annexe 1

la corruption, les pots-de-vin, le népotisme, les fraudes et l'appropriation illicite feront l'objet d'une réaction.

Lutter contre la corruption

La corruption n'est pas seulement le fait de personnes ou d'organisations qui détiennent le pouvoir. Chacun a le devoir de lutter contre la corruption là où il vit. Le rôle de Digni consiste à travailler de la base vers le sommet afin de donner aux organisations de la société civile les moyens de lutter contre la corruption dans leurs contextes locaux et au sein de leur gouvernement local ou national. Lutter contre la corruption n'est pas chose facile, mais nous voulons néanmoins comprendre les risques et fournir des outils et des ressources à nos membres et partenaires.

Intégrité financière

Digni travaille avec des sociétés civiles dans des situations précaires où le risque de corruption est élevé. Ainsi, notre travail de lutte contre la corruption inclut le combat contre la corruption mais aussi le travail de renforcement de l'intégrité financière à tous les niveaux de la chaîne de Digni. Le manque de transparence dans l'administration financière, l'inexistence ou le non-respect des politiques et procédures, une structure juridique compliquée, des rapports non orthodoxes ou tardifs ou le départ inattendu d'un membre du personnel sont autant d'exemples de gestion financière susceptibles de dissimuler des actes de corruption. Digni prévient et combat la corruption en mettant l'accent sur l'intégrité financière grâce à des outils et des ressources actualisés pour ses membres et ses partenaires.

Actions – notre réponse

Digni met la lutte contre la corruption à l'ordre du jour en mettant l'accent sur la prévention, la détection et le traitement des affaires. Nous participons activement au débat politique sur la manière dont les politiques de lutte contre la corruption et de tolérance zéro devraient être mises en œuvre pour prévenir et réduire le niveau de corruption, ainsi que sur la manière de détecter efficacement la corruption et de traiter les cas qui se présentent.

La prévention de la corruption nécessite une analyse continue de nos contextes et des risques qui y sont associés. Digni développe des outils permettant un suivi efficace et approprié des risques. Le fait de savoir où et dans quelles situations la corruption est susceptible de se produire permet à Digni de développer des outils et ressources afin de lutter contre la corruption dans les contextes locaux et de renforcer son intégrité financière. La prévention de la corruption est un travail l'alliant les systèmes et les êtres humains. Nous devons travailler sur les thèmes de la culture organisationnelle, de l'éthique, de l'intégrité et des points de vue bibliques sur la corruption afin d'avoir une compréhension commune des raisons pour lesquelles la corruption ne doit pas se produire. En même temps, nous avons besoin de systèmes et de structures qui réduisent le risque d'apparition d'une défaillance humaine ou d'une mauvaise conduite intentionnelle.

La détection de la corruption intervient par la combinaison de systèmes, de mécanismes de dénonciation et d'une intégrité financière. Nos efforts pour détecter la corruption consistent en des actions régulières et ciblées. Les actions régulières prennent normalement la forme

d'examens ou d'évaluations auxquels toutes les organisations doivent se soumettre au cours d'une période donnée. Les objectifs de ceux-ci peuvent être multiples, par exemple un suivi régulier, un apprentissage, une détection, etc. Les actions ciblées seront des contrôles ponctuels, des enquêtes, etc. qui sont spécifiquement conçus pour examiner les soupçons ou les allégations de corruption.

Le traitement de la corruption a lieu lorsque les soupçons ou les allégations sont confirmés. Nous réagissons à tous les types d'actes de corruption en ouvrant une enquête et en envisageant le gel des fonds ou la résiliation de l'accord. De tels enquêtes peuvent être effectuées soit par Digni, soit par l'organisation membre ou encore des vérificateurs externes. Toutes ces mesures doivent être prises en coordination avec Digni.

Passer à l'action si vous soupçonnez la corruption

Digni exige de tous les employés et les individus coopérant avec Digni qu'ils signalent de la mauvaise gestion, dans ce que l'on appelle également la « dénonciation ». Ceci peut être réalisé en contactant :

- Un employé de Digni. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet : www.digni.no
- Norad à l'adresse varsling@norad.no en précisant votre nom et vos coordonnées ou de façon anonyme. Pour en savoir davantage : <https://www.norad.no/en/front/about-norad/whistleblowing/>

Digni est résolue à répondre à tous les signalements de soupçons de corruption ou de violations de l'intégrité. Nous ne tolérerons aucune tentative de menaces ou de représailles contre les dénonciateurs.

Annexe 1 : Les termes utilisés dans le cadre de la corruption :

Corruption : Offrir, promettre, donner, accepter ou solliciter un avantage encourageant une action qui est illégale, immorale ou un abus de confiance. Les incitations peuvent prendre la forme de cadeaux, prêts, frais, récompenses ou autres avantages (impôts, services, dons, faveurs, etc.).

Collusion : Un accord secret entre les parties, dans le secteur public et / ou privé, pour comploter en vue de commettre des actions qui visent à tromper ou à commettre une fraude en poursuivant l'objectif de gains financiers illicites. Les parties concernées sont souvent désignées comme « cartels / ententes ».

Conflit d'intérêts : Un conflit d'intérêts intervient lorsque des relations personnelles, la participation dans des activités externes ou des intérêts dans une autre entreprise influencent ou pourraient être perçus comme pouvant influencer la décision d'une personne. La personne constate alors un conflit entre l'intérêt des priorités de l'organisation et son propre intérêt personnel.

Détournement de fonds : Lorsqu'une personne exerçant une fonction dans une institution, une organisation ou une entreprise s'approprie de manière malhonnête et illégale, utilise ou

fait le trafic de fonds et de biens dont elle a été chargée dans le but de son enrichissement personnel ou pour d'autres activités.

Paiements de facilitation : Un petit paiement non officiel, également appelée paiement « de facilitation », paiement « accélérateur » ou « pour graisser la patte ». Il est effectué pour garantir ou accélérer l'exécution d'une action de routine ou nécessaire à laquelle le payeur a droit en vertu de la loi ou d'une autre manière.

Fraude : Tricher. Infraction par laquelle on trompe intentionnellement quelqu'un dans le but d'obtenir un avantage injuste ou illégal (financier, politique ou autre). Certains pays considèrent ces infractions comme étant criminelles ou une violation du droit civil.

Népotisme : Forme de favoritisme basée sur des connaissances et des relations familiales par laquelle une personne ayant une position officielle exploite son pouvoir et son autorité pour fournir un travail et une faveur à un membre de sa famille ou à un ami, même si ceux-ci ne sont pas qualifiés ou méritants.

Sollicitation / invitation : Action d'une personne demandant à une autre personne de commettre des actes de corruption ou un autre délit, ou lui ordonnant ou l'incitant à le faire.

Dénonciation : Rappporter ou informer d'inquiétudes à propos d'une possible corruption (voir la liste ci-dessus), d'une infraction pénale, de la santé et de la sécurité au travail d'une personne ou de la couverture d'une violation des politiques. La dénonciation peut être effectuée à tout moment à propos d'un incident qui s'est produit dans le passé, qui est en train de se produire ou est soupçonné de se produire dans un avenir proche.